



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20230609-20230906DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents avant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI,
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Christine VISINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT ;

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : Mme Marie BEAUMELOU,

N° 20230906-32 : Demande de subventions au titre de la DSIL, du dispositif d'aide de la Région Ile de France et du fonds d'aide aux territoires du Département du Val d'Oise pour la réalisation d'une maison des services rue Jules Picard – modification du plan de financement

Dans le cadre de son action en faveur du développement des services et des commerces la municipalité a acquis une résidence de la rue Jules Picard afin de créer d'une maison des services en plein cœur de ville.

La maison dispose d'un cadre architectural à préserver et ne sera que peu modifiée en extérieur (transformation d'un garage en locaux de bureaux pour la Police Municipale). Il est prévu que dans ce bâtiment R+1 la mise en accessibilité sera réalisée pour permettre l'accès à tous les niveaux.

Le poste de Police Municipal sera situé dans le bâtiment ainsi que l'Agence Postale Communale qui remplacera la Poste dont la fermeture est programmée.

Ainsi que cela a déjà été précisé l'un des objectifs est de créer au sein de la maison des services un espace ouvert aux partenaires extérieurs qui pourront y assurer des permanences (mission locale, pôle emploi, associations, intervenants dans le domaine de l'insertion, de l'emploi, de l'accès aux droits...).

Le Conseil municipal a déjà adopté lors de la réunion du 23 mars dernier un plan de financement comprenant l'intervention de plusieurs financeurs : Etat et Département.

Or, il apparait que le projet pourrait être éligible à des dispositifs de financement apportant un meilleur financement de l'opération :

- Le programme « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile de France offre un financement atteignant 50 % des travaux de réhabilitation de bâtiment public dans la limite d'une base subventionnable de 500 000 €.

- Le dispositif de financement des équipements publics proposé par le Département offre une prise en charge à hauteur de 25 % des travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments incluant les frais d'acquisition des terrains qui se sont élevés à 785 000 €.

Il est proposé en conséquence de solliciter ces financements au titre de l'aménagement de la maison des services dont le coût des travaux est estimé à 436 000 € HT auquel il convient d'ajouter le coût des études estimées à 39 000 €. Il est précisé que le montant d'acquisition des terrains de 785 000 € sera diminué du montant de l'évaluation des domaines pour la cession des terrains, estimé à 107 100 €.

En raison de la règle de droit commun (L1111-10 du CGCT) qui dispose que « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. » il ne sera pas possible de maintenir une demande de financement des travaux au titre des dispositifs de financement suivants :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- Fonds de transition écologique dit « Fonds Vert »

Ainsi il convient de distinguer le montant des subventions accordés par le Département au titre de l'acquisition et le montant des subventions affectés aux travaux.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES SERVICES						
13 rue Jules Picard						
DEPENSES		RECETTES				
	Montant Estimatif		Financement	Dépense subventionnable	Taux	Prévisionnel
Etude	39 000,00 €	Etat (DSIL)	Dotation budgétaire Dotation de Soutient à l'Investissement Local	475 000,00	21,06 %	100 050,00 €
Travaux	436 000,00 €	Etat (DETR)	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux			
Acquisition	785 000,00 €	Département	Aménagement des équipements public	475 000,00 €	25,00 %	118 750,00 €
Estimation vente maison 90 m ²	- 107 100,00 €	Région	Réhabiliter plutôt que construire	475 000,00 €	33,94 %	161 200,00 €
		Sous total subvention hors coût d'acquisition				380 000,00 €
		Département	Aménagement des équipements public - Foncier	677 900,00 €	25,00 %	169 475,00 €
		Sous total subventions				549 475,00 €
		Autofinancement travaux			20,00 %	95 000,00 €
		Autofinancement avec coûts d'acquisition			53,82 %	620 506,00 €
TOTAL HT	1 152 900,00 €					1 152 900,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20232303-18 du 23 mars 2023 relative à la demande de subvention au titre de la DSIL, de la DETR, du Fonds Vert et du fonds d'aide aux territoires du Département du Val d'Oise pour la réalisation d'une maison des services rue Jules Picard,

Vu l'avis de la Commission finances du 25 mai 2023,

Considérant les travaux s'inscrivant dans le développement d'une maison des services située n°13 rue Jules Picard dans le but de développer l'activité du centre-bourg et particulièrement les commerces de proximité,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2023 et que la Commune peut prétendre à bénéficier du concours financier de l'Etat attribué sous la forme d'une dotation budgétaire,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » proposé par la Région Ile de France,

Considérant que les travaux peuvent être éligibles au dispositif de subventions du Département du Val d'Oise au titre des aides pour l'aménagement des locaux de Police Municipale,

Considérant que le coût des études et des travaux est estimé à 475 000 € HT,

Considérant que dans la mesure où la participation financière minimale d'une collectivité territoriale pour la réalisation d'une opération d'investissement est de 20 %, il est proposé de solliciter une participation des financeurs à hauteur de 80% des dépenses subventionnables.

Considérant que le plan de financement des travaux ainsi calculé ne permet pas de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Dotation (DETR) et le Fonds Vert au titre de l'année 2023,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 6 pouvoirs),

DECIDE de modifier le plan de financement proposé pour l'opération d'aménagement d'une maison des services,

DECIDE de solliciter une dotation budgétaire au meilleur taux au titre au fond de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation d'une maison des services située 13 rue Jules Picard,

DECIDE de solliciter auprès de la Région Ile de France un financement de 50 % du montant des études et des travaux au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » pour la réalisation d'une maison des services située 13 rue Jules Picard,

DECIDE de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention au titre du dispositif de l'aide à l'aménagement de bâtiments publics aux territoires au titre de l'année 2023 pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale situés 13 rue Jules Picard,

APPROUVE le plan de financement modifié suivant :

DEPENSES		RECETTES				
	Montant Estimatif		Financement	Dépense subventionnable	Taux	Prévisionnel
Etude	39 000,00 €	Etat (DSIL)	Dotation budgétaire Dotation de Soutien à l'Investissement Local	475 000,00	21,06 %	100 050,00 €
Travaux	436 000,00 €	Etat (DETR)	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux			
Acquisition	785 000,00 €	Département	Aménagement des équipements public	475 000,00 €	25,00 %	118 750,00 €
Estimation vente maison 90 m²	- 107 100,00 €	Région	Réhabiliter plutôt que construire	475 000,00 €	33,94 %	161 200,00 €
		Sous total subvention hors coût d'acquisition				380 000,00 €
		Département	Aménagement des équipements public - Foncier	677 900,00 €	25,00 %	169 475,00 €
		Sous total subventions				549 475,00 €
		Autofinancement travaux			20,00 %	95 000,00 €
		Autofinancement avec coûts d'acquisition			53,82 %	620 506,00 €
TOTAL HT	1 152 900,00 €					1 152 900,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter les demandes de subventions de la Préfecture de l'Oise au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès des services de la Région Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 12 juin 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Dont pouvoirs : 6